

PUBLIE LE

10 AVR. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 16 / 2012 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE ROUFFIAC POUR LA REFECTION DE LA FACADE ET DE LA TOITURE DE L'EGLISE

L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POJUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012**N° 1 - 16 / 2012 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE ROUFFIAC POUR LA RÉFECTION DE LA FACADE ET DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE**

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Je vous propose d'attribuer à la commune de Rouffiac un fonds de concours d'un montant de 18 534 € pour la réalisation de travaux de réfection de la façade et de la toiture de l'église et représentant 50 % du montant total des dépenses éligibles.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 du budget général de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 février 2011,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rouffiac d'un montant de 18 534 € pour la réalisation de travaux de réfection de la façade et de la toiture de l'église et représentant 50 % du montant total des dépenses éligibles.

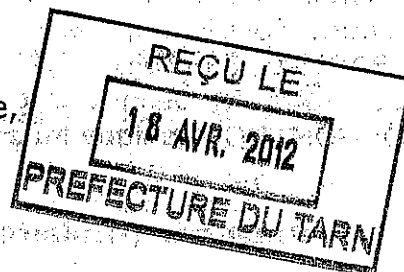
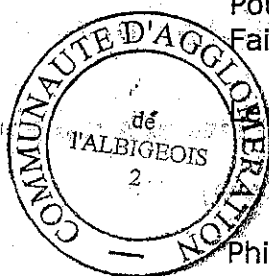
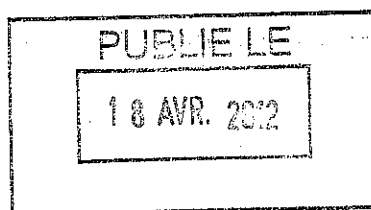
AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 du budget général de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 10 avril 2012,

Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
À LA COMMUNE DE ROUFFIAC**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2012,

ci-après dénommée "la Communauté d'agglomération",

Et

La commune de Rouffiac, représentée par Monsieur Michel TREBOSC, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée "la commune",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La Communauté d'agglomération a décidé de verser un fonds de concours à la commune dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération versera un fonds de concours à la commune pour la réalisation de travaux de réfection de la façade et de la toiture de l'église.

ARTICLE 2 :

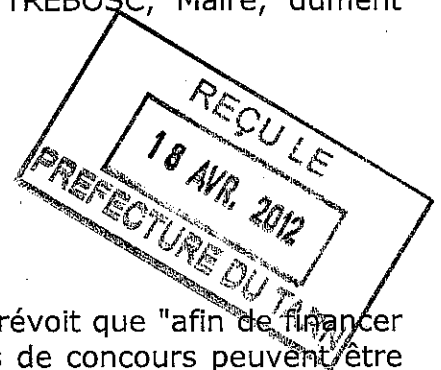
Le montant du fonds de concours est de 18 534 € pour un montant de dépenses à la charge de la commune de 37 068 € HT.

ARTICLE 3 :

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le maire.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du 1er janvier 2011.

La demande de versement du fonds de concours pourra être effectuée jusqu'au 31 décembre 2013.



Un état récapitulatif des dépenses et des recettes devra être joint à la demande de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 4

Il est précisé que le montant total des dépenses concernées par ce projet est de 97 000 € HT, et que la commune bénéficiera de subventions de la part de l'Etat et du conseil général. La participation de la communauté d'agglomération ne pourra excéder 50 % de la part HT restant à la charge de la commune, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.

Fait à Saint-Juéry, le

Le Président.
de la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois,

Le Maire de la Commune
de Rouffiac,

Philippe BONNECARRÈRE

Michel TREBOSC

